

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 20 décembre 2024

DÉLIBÉRATION – CA-2024-FINANCES-77

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

14 JAN. 2025
14 JAN. 2025
14 JAN. 2025

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
Conseil et Commissions
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

APPROUVANT L'ACTUALISATION DES RATIOS DE CONCESSIONS DE LOGEMENT POUR L'ANNÉE 2025

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R. 2124-64 à R. 2124-74, R. 2124-76 et R. 2222-19 ;
- VU le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles A. 91 et A. 92, A.93-1 à 93-8 ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2020 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration CA-ELE-UPEC-01 en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

Considérant que conformément à la réglementation susvisée, les agents logés sont tenus de s'acquitter des charges locatives (eau, électricité, chauffage) des logements qu'ils occupent. Celles-ci seront refacturées individuellement aux agents de l'Université sur le fondement d'un ratio (en €, par m², par mois) voté en Conseil d'administration. Ce ratio est réactualisé annuellement.

Pour l'année 2025, les ratios appliqués sont les suivants :

	Charges base CF 2023 / €	SHON m ² 2022 Maj Nov 2024	montants 2023 pour charges 2025	
			Ratio/m ² /an	Ratio/m ² /mois
Eau	255 560	171 388	1,49	0,12
Electricité	3 516 891	189 325	18,58	1,55
Chauffage	1 365 604	171 388	7,97	0,66
Total par m ²			28,03	2,34

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 20 décembre 2024

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

Approuve l'actualisation des ratios de concessions de logement pour l'année 2025 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

La directrice générale des services et l'agente comptable sont en charge d'exécuter la présente délibération.

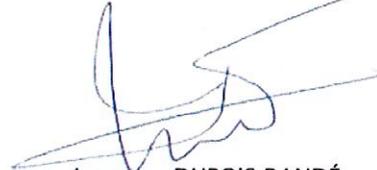
Fait à Créteil, le 20 décembre 2024

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 22
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Modalités de recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.*